

**FLASH****INFOS CORPO****Stage mutation Intra****Le lundi 25/03/2019 à Grenoble****ou le vendredi 22/03/2019 à La Ravoire****de 9h à 16h30****Qui est concerné ?**

Les personnels qui souhaitent participer au mouvement Intra académique 2018 pour muter (ou qui sont dans l'obligation de participer : Mesure de Carte Scolaire, Réintégration....etc..) et qui veulent participer à un stage de formation syndicale pour prendre du recul, se donner les moyens de comprendre les mécanismes et risques du mouvement, pour faire des choix (stratégiques) de vœux en connaissance de cause. Ce stage est animé par des collègues Commissaires Paritaires du Snep Grenoble et représentants qui siègent dans les instances paritaires.

Ce que tu dois faire ?

Demander une autorisation de stage syndical 1 mois à l'avance.

Consulter le site académique du Snep Grenoble pour connaître les lieux et horaires de stage, obtenir le modèle d'autorisation.....etc...

Consulter la circulaire Intra-Académique dès sa sortie (mi-mars).

Si tu ne peux pas participer au stage, bien se référer à la circulaire pour faire sa demande et nous contacter en cas d'incompréhension.

Les enjeux et les règles ?

Bénéficier de conseils spécifiques, personnels et locaux en tant que syndiqués.

Une période de saisie de vœux sur SIAM à respecter (sûrement du 18/03 au 30/03 ?).

Une autre période de confirmation de vœux avec envoi des pièces justificatives (juste après la saisie).

Une période de vérification des barèmes (fin avril/début mai).

Enfin, une FPMA (au mois de juin) qui affecte les collègues sur les postes vacants avant le mouvement ou pendant le mouvement (libérés) en tenant compte des règles d'affectation au barème.

Une circulaire annuelle (sortie mi-mars) qui définit toutes les règles du mouvement.

CONTACTS pour INFOS / QUESTIONS:

Prioritairement par mail :

cpepsgrenoble@gmail.com

Le cas échéant par téléphone :

E. CHARPINET : 06-03-02-18-32

Convocation STAGE de Formation Syndicale Mutations Intra 2019

Cher(e) collègue,

En qualité de professeur EPS, syndiqué ou non syndiqué,

tu es invité(e) à participer au stage organisé par le SNEP-FSU Grenoble sur le mouvement intra 2018 qui se déroulera :

Le lundi 25/03/2019 à Grenoble de 9h à 16h30

Bourse du travail 32 Avenue de l'Europe, 38100 Grenoble

ou le vendredi 22/03/2019 à La Ravoire de 9h à 16h30

lycée du Granier 185 avenue Joseph Fontanet, 73490 La Ravoire

NB : Entourer le lieu et la date choisis.

Déroulé du stage :

9h30/12h30 : information générale sur le contexte, les mécanismes et sur les règles académiques du mouvement intra 2018 - ouverte à tous

13h30/16h30 : aide particulière aux syndiqué(e)s avec réponses groupées sur les questions qui peuvent intéresser tout le monde, puis réponses individualisées sur la base de l'expérience paritaire de nos militants - ouverte aux syndiqué(e)s SNEP à jour de leur cotisation.

Alexandre MAJEWSKI,

Secrétaire Académique SNEP-FSU

NB : conformément au droit syndical,

dépose une demande de congé pour formation syndicale par voie hiérarchique 1 mois à l'avance.

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

à envoyer au Recteur PAR VOIE HIERARCHIQUE

Nom - Prénom
Grade et fonction

A Monsieur le Recteur
de l'académie de
s/c de
principal(e)/proviseur(e).

Etablissement ou service

Conformément aux dispositions prévues :

à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires

à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale,

j'ai l'honneur de solliciter un congé le

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A.....

. le
Signature :

◆ **N'OUBLIEZ PAS L'INSCRIPTION AU S.N.E.P. (mail envoyé en copie à cpepsgrenoble@gmail.com)**

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

◆ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

◆ Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur.

Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard **1 mois avant le stage.**

Mais SI VOUS ETES HORS DELAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.

"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Le stage syndical ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.